



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2019-113

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2019

Sommaire

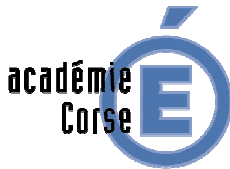
Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-04-004 - Délégation de Signature de la Rectrice à l'adjointe à la Secrétaire générale d'académie (2 pages)	Page 3
R20-2019-10-04-008 - Délégation de signature de la Rectrice à la cheffe de la direction des systèmes d'information (2 pages)	Page 6
R20-2019-10-04-010 - Délégation de signature de la Rectrice à la cheffe de la division de l'enseignement supérieur (2 pages)	Page 9
R20-2019-10-04-009 - Délégation de signature de la Rectrice à la cheffe de la division de l'organisation scolaire (2 pages)	Page 12
R20-2019-10-04-025 - Délégation de signature de la Rectrice à la cheffe de la division des personnels enseignants (2 pages)	Page 15
R20-2019-10-04-013 - Délégation de signature de la Rectrice à la Déléguée académique à la formation continue (2 pages)	Page 18
R20-2019-10-04-016 - Délégation de signature de la Rectrice à la Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud (7 pages)	Page 21
R20-2019-10-04-018 - Délégation de signature de la Rectrice à la Directrice du GIPACOR (2 pages)	Page 29
R20-2019-10-04-022 - Délégation de signature de la Rectrice à la responsable de la Chancellerie (2 pages)	Page 32
R20-2019-10-04-003 - Délégation de signature de la Rectrice à la Secrétaire générale d'académie (2 pages)	Page 35
R20-2019-10-04-011 - Délégation de signature de la Rectrice au chef de la division de la formation des personnels de l'éducation nationale (2 pages)	Page 38
R20-2019-10-04-021 - Délégation de signature de la Rectrice au chef de la division de la paye et de l'analyse de gestion (2 pages)	Page 41
R20-2019-10-04-006 - DI Sig 5 DAF (3 pages)	Page 44

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-04-004

Délégation de Signature de la Rectrice à l'adjointe à la
Secrétaire générale d'académie



RÉGION ACADÉMIQUE

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

ARRETE RECTORAL n° 3-2019/10/04

VU le code de l'éducation ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2013 portant nomination de Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général de l'académie de Corse ;
VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

VU la délégation de signature rectorale n° 02-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;
VU la délégation de signature rectorale n° 04-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Monsieur Vincent Aillaud attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;
VU l'arrêté rectoral n° 1/2019/10/04 du 04 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;
VU l'arrêté ministériel du 9 février 2018 de nomination de Madame Stéphanie Marcelli d'attachée principale d'administration de l'Etat en qualité d'adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, délégation générale de signature est donnée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs à l'action éducatrice et au contrôle de légalité des actes des E.P.L.E (établissements public locaux d'enseignement) dans l'académie de Corse, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie Marcelli, la délégation de signature générale qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au secrétaire général de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines.

ARTICLE 3 : L'arrêté rectoral n° 1-2019/09/02 du 02 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 04 octobre 2019

LA RECTRICE

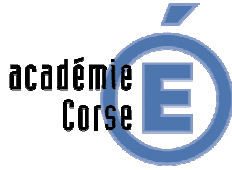
Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-04-008

Délégation de signature de la Rectrice à la cheffe de la
direction des systèmes d'information



RÉGION ACADÉMIQUE

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Arrêté rectoral n° 7-2019/10/04

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
- VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;
- VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

VU la délégation de signature rectorale n° 04-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté rectoral n° 1/2019/10/04 du 04 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 de nomination de Madame Marylène Pellegrinetti en qualité de d'ingénieure de recherche au rectorat de l'académie de Corse.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2019/10/04, n°3-2019/10/04 et n°4-2019/10/04 du 04 octobre 2019, sera exercée par :

- Madame Marylène Pellegrinetti, ingénieure de recherche, dans la limite de ses attributions de directrice des systèmes d'information (DSI) de l'académie de Corse à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la DSI et des établissements.

ARTICLE 2 :

L'arrêté rectoral n° 8-2018/06/18 du 18 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 04 octobre 2019

LA RECTRICE

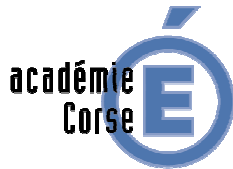
Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-04-010

Délégation de signature de la Rectrice à la cheffe de la
division de l'enseignement supérieur



RÉGION ACADÉMIQUE

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

ARRETE RECTORAL n° 09-2019/10/04

VU le code de l'éducation ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le code des marchés publics ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
VU la délégation de signature rectorale n° 02-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;
VU la délégation de signature rectorale n° 03-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ; .../...

VU la délégation de signature rectorale n° 04-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté rectoral n° 1/2019/10/04 du 04 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2019 nommant Madame Lydia Arrighi en qualité d'attachée principale d'administration de l'Etat, à compter du 01/09/2019, au rectorat de l'académie de Corse.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2019/10/04, n°3-2019/10/04 et n°4-2019/10/04 du 04 octobre 2019, sera exercée par :

- Madame Lydia Arrighi, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Contractualisation (DESC), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes relatifs aux missions de contrôle de légalité administrative et budgétaire assignées à la DESC.

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'arrêté rectoral n° 10-2018/06/18 du 18 juin 2018 est abrogé

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 04 octobre 2019

LA RECTRICE

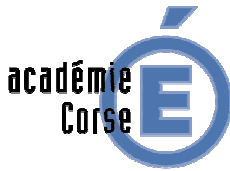
Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-04-009

Délégation de signature de la Rectrice à la cheffe de la
division de l'organisation scolaire



RÉGION ACADÉMIQUE

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**



**ARRETE RECTORAL n° 8-2019/10/04
LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le code des marchés publics ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
VU la délégation de signature rectorale n° 02-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;
VU la délégation de signature rectorale n° 03-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;
VU la délégation de signature rectorale n° 04-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté rectoral n° 1/2019/10/04 du 04 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

VU l'arrêté ministériel du 14/10/2015, portant détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat de Madame Emilie Valeani, attachée principale d'administration territoriale, et portant affectation de l'intéressée au rectorat de l'académie de Corse à compter du 1^{er} novembre 2015.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2019/10/04, n°3-2019/10/04 et n°4-2019/10/04 du 04 octobre 2019, sera exercée par :

- Madame Emilie Valeani, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire et des Etablissements (DOSE) de l'académie de Corse, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant les actes de gestion préparatoires relatifs à l'organisation à l'exclusion de la circulaire de rentrée et des actes relatifs à la carte des formations.

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'arrêté rectoral n° 02/2018/06/26 du 26 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 04 octobre 2019

LA RECTRICE

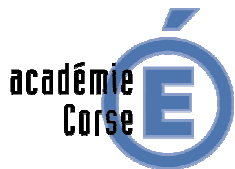
Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-04-025

Délégation de signature de la Rectrice à la cheffe de la
division des personnels enseignants



RÉGION ACADÉMIQUE

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**
**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Arrêté rectoral n° 24-2019/10/04

VU le code de l'éducation ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le code des marchés publics ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
VU la délégation de signature rectorale n° 02-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;
VU la délégation de signature rectorale n° 03-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;
VU la délégation de signature rectorale n° 04-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

.../...

VU l'arrêté rectoral n° 1/2019/10/04 du 04 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2018 nommant Madame Sabrina Barkat, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Corse.

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2019/10/04, n°3-2019/10/04 et n°4-2019/10/04 du 04 octobre 2019, sera exercée par :

- Madame Sabrina Barkat, attachée d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de cheffe de la division des personnels enseignants (DPE) :
- Gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des établissements publics et privés d'enseignement.
- Gestion des personnels AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap).
- Autorisation est donnée à Madame Sabrina Barkat à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants d'éducation, d'orientation, de surveillance et AESH, ainsi que les documents concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements.

ARTICLE 2 :

L'arrêté rectoral n° 1-2019/03/21 du 21 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 04 octobre 2019

LA RECTRICE

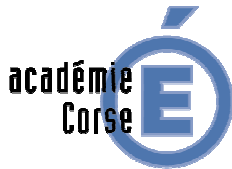
Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-04-013

Délégation de signature de la Rectrice à la Déléguée
académique à la formation continue



RÉGION ACADÉMIQUE

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Arrêté rectoral n° 12-2019/10/04

- VU** le code de l'éducation ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le code des marchés publics ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
VU la délégation de signature rectorale n° 02-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;
VU la délégation de signature rectorale n° 03-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;
VU la délégation de signature rectorale n° 04-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;
 .../...

VU l'arrêté rectoral n° 1/2019/10/04 du 04 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

VU l'arrêté ministériel du 09 janvier 2017 nommant Madame Maryse Excoffier, attachée hors classe d'administration de l'Etat, en qualité de déléguée académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Corse.

ARRETE :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2019/10/04, n°3-2019/10/04 et n°4-2019/10/04 du 04 octobre 2019, sera exercée par :

- Madame Maryse Excoffier, attachée hors classe d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences de déléguée académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Corse, tous documents et courriers relatifs au fonctionnement de la DAFCO, notamment :
Correspondances relatives à l'activité des conseillers en formation continue ;
Convocation des CFC (conseillers en formation continue) et des personnels des GRETA ;
Évaluation des CFC ;
Organisation des conseils de gestion.

Madame Maryse Excoffier est également habilitée à signer tous les documents relatifs au fonctionnement du Dispositif académique de validation des acquis : DAVA (à l'exception des engagements financiers), notamment :

- 1- Sessions spéciales :
 - organisation des sessions spéciales d'examens
 - convocation des candidats
 - convocation des jurys
- 2- VAE (validations des acquis de l'expérience) :
 - recevabilité des candidats
 - convocation des candidats
 - convocation des jurys.

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'arrêté rectoral n° 14-2018/06/18 du 18 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 04 octobre 2019

LA RECTRICE

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO - Cédex 4

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-04-016

Délégation de signature de la Rectrice à la Directrice
académique des services de l'éducation nationale de la
Corse du Sud



RÉGION ACADEMIQUE

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**



Arrêté rectoral n°15-2019/10/04 du 04 octobre 2019

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 concernant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs académiques dans le domaine de la gestion de la carrière des professeurs des écoles et la note de service n° 90-306 du 27 novembre 1990, prise en application de l'arrêté du 28 août 1990 modifié relatif à la déconcentration de la gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer des décisions relatives à la gestion des élèves professeurs et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académique dans le domaine de la gestion de carrière des instituteurs ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, relatif à la délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie DSDEN en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2013, modifié par l'arrêté du 13 mai 2015, fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2001 modifié relatif au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'article L531-4 du code de l'éducation et les textes subséquents relatifs à l'ouverture de crédits pour l'attribution de bourses à des élèves d'enseignement public ou d'enseignement privé ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 1993 concernant la liste des diplômes technologiques et professionnels ouvrant droit à la validation des acquis professionnels ;

VU le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale (JORF n°0167 du 22 juillet 2009, texte n° 15) ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;

VU le décret du 3 août 2018, publié au J.O.R.F du 5 août 2018, portant nomination à compter du 1er septembre 2018 de Madame Virginie Frantz en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud ;

VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU la délégation de signature rectorale n° 02-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

VU la délégation de signature rectorale n° 03-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

VU la délégation de signature rectorale n° 04-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines.

A R R E T E :

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Virginie Frantz, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes portant décisions, relatifs notamment à :

I – LA GESTION DES PERSONNELS

a) : Personnels appartenant au corps des professeurs des écoles :

Tous actes et décisions relatifs :

1. A la nomination ;
2. A la titularisation ;

3. A la mutation ;
4. A la notation ;
5. A l'avancement d'échelon ;
6. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par [l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984](#) :
.../...
 - congé annuel ;
 - congé de maladie ; -congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
 - congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
 - congé pour maternité ou pour adoption ;
 - congé de formation professionnelle ;
 - congé pour formation syndicale ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. A l'autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à [l'article 14 du décret du 28 mai 1982](#) ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux [articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985](#) sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
14. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
15. A la mise en position " accomplissement du service national " ;
16. A la mise en position de congé parental ;
17. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
18. A la prolongation d'activité ;
19. A la mise en position de non-activité ;
20. A l'inscription sur les listes d'aptitude ;
21. Au classement ;
22. A l'affectation ;
23. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
24. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
25. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
26. A la mise à disposition dans les conditions prévues à [l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007](#) relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
- L'ensemble des sanctions disciplinaires, en application de la note de service n° 90-306 du 27 novembre 1990, prise en application de l'arrêté du 28 août 1990 modifié relatif à la déconcentration de la gestion des professeurs des écoles ;

b) : Personnels appartenant au corps des instituteurs :

Tous actes et décisions relatifs :

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par [l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984](#) susvisée : .../...

congé annuel (y compris congés bonifiés) ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;

congé pour maternité ou pour adoption ;

congé de formation professionnelle ;

congé pour formation syndicale ;

congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (1) ;

2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à [l'article 14 du décret du 28 mai 1982](#) susvisé ;

5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à [l'article 16 du décret du 28 mai 1982](#) susvisé ;

6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux [articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985](#) susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

7. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;

8. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;

9. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;

10. A la mise en position accomplissement du service national ;

11. A la mise en position de congé parental ;

12. Au reclassement, en application du [décret du 13 mai 1987](#) susvisé ;

13. A la notation ;

14. A l'avancement ;

15. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;

16. A la prolongation d'activité ;

17. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;

18. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;

19. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ; .../...

20. A la mise à disposition dans les conditions prévues à [l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007](#) relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Gestion des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement primaire, notamment :

- autorisation de cumul de rémunérations prévues par le décret du 2 mai 2007.

c) : Concernant la gestion des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement primaire :

- autorisation de cumul de rémunérations prévues par le décret du 2 mai 2007.

d) : Concernant les personnels de l'enseignement privé :

- octroi des congés de toute nature, sauf congés pour formation professionnelle et congés de mobilité ;
- autorisation d'absence personnels 1^{er} degré et 2nd degré ;
- octroi de l'avancement statutaire dans le 1^{er} degré ;
- temps partiel des personnels du 1^{er} degré ;
- cumul d'emploi pour une activité complémentaire du secteur public ;
- désignation des suppléants ;
- gestion des suppléants : recrutement et congés ;
- contrats ou agréments des maîtres du 1^{er} degré ;
- promotions des maîtres du 1^{er} degré, liste d'aptitude et tableaux d'avancement ;

e) : Gestion et recrutement des personnels contractuels :

- Recrutement et gestion des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH et CAE-CUI).
- Intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire :
 - recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.
 - gestion contractuelle et paye.

Contractuels enseignants remplaçants : recrutement, gestion et paye.

Gestion académique des contractuels recrutés dans le cadre du grand plan de formation LCC (langue culture corses) : gestion contractuelle et paye.

f) : Personnels appartenant aux corps de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale :

- horaires et aménagement de service ;
- attribution des congés annuels.

g) : agents non titulaires affectés dans les services départementaux :

- horaires et aménagement de service ;
- attribution des congés annuels.

II - VIE SCOLAIRE :

- affectation des élèves dans le second degré ;
- approbation des emplois du temps pour les collèges, contrôle des permanences effectuées dans les EPLE pendant les vacances ;
- désignation des personnalités qualifiées au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, en application des articles R 421-14, R 421-15 et suivants du code de l'éducation ;
- autorisation de fermeture d'établissements pendant les examens ;
- dérogation de service pendant les vacances et gardiennage ;
- autorisation d'utilisation de véhicules personnels pour transporter des élèves pour des activités culturelles, sportives, périscolaires ;
- enseignement privé : approbation emploi du temps.

III – EXAMENS –CONCOURS :

- vice-présidence du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles, et du premier concours interne privé de professeur des écoles ;
- organisation du CAFFA CAFIPEMF 1^{er} degré pour l'ensemble de l'académie.
- organisation du concours national de la Résistance et de la Déportation

IV – AFFAIRES FINANCIERES ET SOCIALES :

- traitement des personnels du 1^{er} degré ;
- traitement des enseignants du privé sous contrat ;
- indemnités forfaitaires de tournée pour les IEN ;
- ordres de mission permanents et frais de déplacements pour les personnes relevant de l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Corse-du-Sud ;
- autorisation d'utilisation de véhicules des personnels du 1^{er} degré ;
- indemnités de sujétions spéciales de remplacement.

ARTICLE 2 : L'arrêté rectoral n°4-2019/09/04 du 02 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 : La rectrice de l'académie de Corse et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 04 octobre 2019

LA RECTRICE

Signé

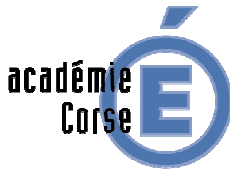
Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-04-018

Délégation de signature de la Rectrice à la Directrice du
GIPACOR



RÉGION ACADÉMIQUE

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**



ARRETE RECTORAL
n° 17-2019/10/04

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, notamment son article L 423-1 ;

VU le décret n° 2001-757 du 28 août 2001 pris en application de l'article L 423-1 du code de l'éducation et relatif aux groupements d'intérêt public constitués entre l'Etat et des personnes morales de droit public ou de droit privé dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelles, intégré dans le code de l'éducation par le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 ;

VU le code de la recherche ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'Académie de Corse (GIPACOR), en date du 2 décembre 2002 ;

VU l'avis publié au Journal Officiel n° 301 du 27 décembre 2002, relatif à l'arrêté du préfet de Corse en date du 28 novembre 2002 portant approbation de la convention constitutive du GIPACOR (Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'Académie de Corse) et à la publication de la convention constitutive du GIPACOR, conformément à l'article 3 du décret susvisé ;

VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;

VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

VU la délégation de signature rectorale n° 02-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

VU la délégation de signature rectorale n° 03-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

VU la délégation de signature rectorale n° 04-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

Madame Maryse Excoffier, attachée hors classe d'administration de l'Etat, est chargée des fonctions de directrice du GIPACOR (Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'Académie de Corse) et est habilitée à signer tous les actes relatifs à son fonctionnement.

ARTICLE 2 :

L'arrêté rectoral n° 19-2018/06/18 du 18 juin 2018 est abrogé.

Ajaccio, le 04 octobre 2019

LA RECTRICE

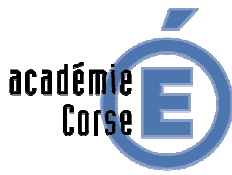
Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-04-022

Délégation de signature de la Rectrice à la responsable de
la Chancellerie



RÉGION ACADÉMIQUE

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Arrêté rectoral n° 21/2019/10/04

VU le code de l'éducation ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2019 nommant Madame Lydia Arrighi en qualité d'attachée principale d'administration de l'Etat, à compter du 01/09/2019, au rectorat de l'académie de Corse.

.../...

ARRETE :**ARTICLE 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Benetti, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités, délégation de signature est donnée à :

- Madame Lydia Arrighi, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer tous les actes administratifs et financiers au titre de la chancellerie, notamment :
- les demandes de paiement, ordres de recette, pièces justificatives de dépenses et de recettes, budgets et décisions modificatives, convocations du conseil d'administration de la chancellerie, courriers divers.

ARTICLE 2 :

Autorisation est donnée à Madame Lydia Arrighi à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la chancellerie et présentant un simple caractère d'exécution.

ARTICLE 3 :

L'arrêté rectoral n°23-2018/06/18 du 18 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 04 octobre 2019

LA RECTRICE

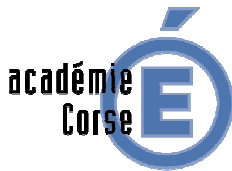
Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-04-003

Délégation de signature de la Rectrice à la Secrétaire
générale d'académie



RÉGION ACADÉMIQUE

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Arrêté rectoral n°2-2019/10/04

VU le code de l'éducation ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

.../...

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2013 portant nomination de Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2019, publié au B.O.E.N du 3 octobre 2019, portant nomination et reclassement de Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté rectoral n° 1/2019/10/04 du 04 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie Benetti, rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse, chancelière des universités, délégation générale de signature est donnée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse, à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs à l'action éducatrice et au contrôle de légalité des actes des E.P.L.E (établissements public locaux d'enseignement) dans l'académie de Corse, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, ainsi que par Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines.

ARTICLE 3 : L'arrêté rectoral n°1-2018/06/18 du 18 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 04 octobre 2019

LA RECTRICE

Signé

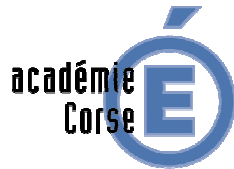
Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO – Cédex

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-04-011

Délégation de signature de la Rectrice au chef de la
division de la formation des personnels de l'éducation
nationale



RÉGION ACADÉMIQUE

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Arrêté rectoral n° 10-2019/10/04

- VU** le code de l'éducation ;
 - VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
 - VU** le code des marchés publics ;
 - VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 - VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 - VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
 - VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
 - VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 - VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
 - VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
 - VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
 - VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
 - VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
 - VU** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
 - VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;
 - VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;
- .../...

VU la délégation de signature rectorale n° 04-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté rectoral n° 1/2019/10/04 du 04 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Marc Leccia, personnel de direction hors classe d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, en qualité de responsable de la DAFPEN (délégation académique de la formation des personnels de l'éducation nationale) et de la DAFPE (délégation académique à la formation des personnels d'encadrement) de l'académie de Corse.

ARRETE :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2019/10/04, n°3-2019/10/04 et n°4-2019/10/04 du 04 octobre 2019, sera exercée par :

- Monsieur Marc Leccia, personnel de direction hors classe d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, en qualité de responsable de la DAFPEN (délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale), et de la DAFPE (délégation académique à la formation des personnels d'encadrement) de l'académie de Corse, dans la limite de ses attributions :

- Courriers et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DAFPEN et DAFPE ;
- Demandes de paiement, ordres de recette, pièces justificatives de dépenses et de recettes.

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'arrêté rectoral n° 11-2018/06/18 du 18 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 04 octobre 2019

LA RECTRICE

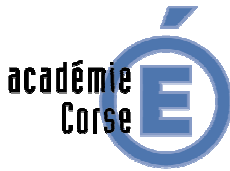
Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-04-021

Délégation de signature de la Rectrice au chef de la
division de la paye et de l'analyse de gestion



RÉGION ACADÉMIQUE

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**



ARRETE RECTORAL n° 20-2019/10/04

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
- VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;
- VU** la délégation de signature rectorale n° 03-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;
- VU** la délégation de signature rectorale n° 04-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté rectoral n° 1/2019/10/04 du 04 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

VU l'arrêté ministériel du 18/09/2018, portant détachement et affectation de Monsieur Nicolas Cartallier, inspecteur des finances publiques, au rectorat de l'académie de Corse à compter du 20/08/2018.

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2019/10/04, n°3-2019/10/04 et n°4-2019/10/04 du 04 octobre 2019, sera exercée par :

- Monsieur Nicolas Cartallier, chef de la Division de l'Expertise, de la Paye, et de l'Analyse de Gestion (DEPAG), de l'académie de Corse, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant le domaine du contrôle des actes administratifs et financiers des EPLE (action éducatrice, fonctionnement budgétaire et financier). Monsieur Nicolas CARTALLIER est également habilité à utiliser le logiciel de gestion Dem'Act.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas Cartallier, la délégation de signature et de compétence qui lui est conféré par l'article premier du présent arrêté, y compris l'utilisation du logiciel de gestion Dem'Act, pourra être exercée par :

- Monsieur Matthieu Paolacci, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la cellule de conseil et de contrôle (CCE) des EPLE (établissements public locaux d'enseignement) de l'académie de Corse.

ARTICLE 3 :

L'arrêté rectoral n° 1-2018/09/20 du 20 septembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 04 octobre 2019

LA RECTRICE

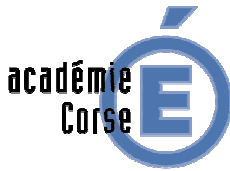
Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2019-10-04-006

Dl Sig 5 DAF



RÉGION ACADÉMIQUE

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

ARRETE RECTORAL n° 5-2019/09/23

VU le code de l'éducation ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 nommant Madame Julie Benetti rectrice de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse ;
VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Julie Benetti, rectrice de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; .../...

VU la délégation de signature rectorale n° 02-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Blandine Brioude, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

VU la délégation de signature rectorale n° 03-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Madame Stéphanie Marcelli, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire ;

VU la délégation de signature rectorale n° 04-2019/10/04 du 04 octobre 2019 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté rectoral n° 1/2019/10/04 du 04 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2017 nommant à compter du 1er septembre 2017 Madame Irène Peretti, attachée principale d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine Brioude, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Stéphanie Marcelli, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargée des fonctions de directrice de la prospective et de l'organisation scolaire, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, chargé des fonctions de directeur des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2019/10/04, n°3-2019/10/04 et n°4-2019/10/04 du 04 octobre 2019, sera exercée par :

- Madame Irène Peretti, attachée principale d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de cheffe de la division des affaires financières (DAF), à l'effet de signer l'ensemble des documents relatifs au processus de la dépense et de la recette ainsi que leurs pièces justificatives (notamment l'ensemble des programmes du titre II et l'ensemble des programmes hors titre II).

Autorisation est donnée à Madame Irène Peretti à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents concernant l'organisation et le fonctionnement financier des établissements publics relevant du champ de compétence de l'académie.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irène Peretti, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Josée Colonna, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de la division des affaires financières. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irène Peretti et de Madame Josée Colonna, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Ophélie Tanghe, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et par madame Laurence Seta, adjoint administratif principal.

ARTICLE 3 :

Pour l'utilisation de CHORUS, madame Irène Peretti, madame Josée Colonna, madame Ophélie Tanghe et madame Stéphanie Marcelli sont responsables et valideurs :

1°) Pour l'ensemble des recettes.

2°) Pour la dépense : Madame Irène Peretti, madame Josée Colonna, madame Ophélie Tanghe et madame Stéphanie Marcelli sont responsables et valideurs pour les trois étapes de la dépense : engagement juridique, certification du service fait, demandes de paiement.

Pour la certification du service fait, sont également habilitées les personnes suivantes :

- Madame Marie-Paule Orsini
- Madame Laurence Seta
- Madame Laurence Frassati
- Madame Mattéa Viola
- Madame Sherley Herault

.../...

Les programmes budgétaires concernés pour l'ensemble des agents cités sont les suivants :

139 : enseignement privé du premier et second degré

140 : enseignement scolaire public du premier degré

141 : enseignement scolaire public du second degré

214 : soutien de la politique de l'éducation nationale

230 : vie de l'élève

150 : formations supérieures et recherche universitaire

172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

231 : vie étudiante.

ARTICLE 4 :

L'arrêté rectoral n° 5-2019/09/02 du 02 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 04 octobre 2019

LA RECTRICE

Signé

Julie BENETTI